

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

1080

DECRET N°D/...../PRG/ SGG/2013, portant
Prorogation de réquisition des immeubles de l'ex-Cité
Chemin de Fer sise à Almamya, Commune de Kaloum,
Conakry, objet du bail à construction entre le Ministère
de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Société
Civile Immobilière GAETA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu L'Ordonnance n°O/92/°19 du 31 Mars 1992, portant Promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée ;

Vu le Décret D/109/PRG/SGG du 05 Octobre 2012, portant Remaniement partiel du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2012/057/PRG/SGG du 13 Avril 2012, portant Réquisition des Immeubles de l'ex-Cité Chemin de Fer sise à Almamya, Commune de Kaloum ;

Vu les nécessités de sauvegarde du Patrimoine Immobilier de l'Etat dans l'intérêt général.

DECRETE

Article 1^{er} : Le Décret n°D/2012/057/PRG/SGG du 13 Avril 2012, portant réquisition des immeubles de l'ex-Cité Chemin de Fer est prorogé de Un (01) an.

Article 2 : Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application stricte des dispositions du présent Décret.

Article 3 : La Direction Générale du Patrimoine Bâti Public assurera la gestion de l'ensemble des immeubles de l'ex-Cité Chemin de Fer.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ... 22 AVR. 2013



Prof. Alpha CONDE